# AVIS DE COURSE TYPE 2025-2028

# MATCH RACE

# Version mars 2025

# *Prescription de la FFVoile :*

# *Pour les compétitions de grade 4 et 5, l’utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs.*

# *Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l’avis de course.*

# *Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considérée comme suffisante pour l’application de la RCV 25.1.*

*Le texte en rouge donne des indications sur les choses à « compléter – laisser – retirer – choisir » qui elles sont en bleu*

*Les textes en rouge sont ensuite à supprimer*

*Si des articles sont supprimés car inutiles, ne pas changer les numéros des articles car la numérotation est en lien avec les IC types.*

Avis de course type habitable 2025 2028 – mars 25

|  |  |
| --- | --- |
|  | *<Nom de la compétition> Insérer le nom complet de la compétition,*  *<Autorité Organisatrice> le nom de l’autorité organisatrice*  *<Grade>*  *<Dates> les dates comprenant le contrôle de l’équipement, la jauge ou la course d’entraînement, jusqu’à la dernière course ou la cérémonie de clôture,*  *<Lieu> la ville ou le plan d’eau.* |
| Préambule | Les abréviations suivantes s’appliquent à l’Avis de Course et aux Instructions de Course :  JI : Jury ou Jury International  AC : Avis de Course  AO : Autorité Organisatrice  RCV : Règles de Course à la Voile  IC : Instructions de Course  CC : Comité de Course  DT : Délégué Technique  La mention [NP] dans une *règle* signifie qu’un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1. *Placer [NP] au début de chaque règle lorsqu’une règle ne pourra pas faire l’objet d’une réclamation par un bateau*  La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. *Placer [DP] au début de chaque règle à laquelle cela s’applique.* |
|  | **Prévention des violences et incivilités**  La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d’échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.  A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l’eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l’origine, du genre ou de l’orientation sexuelle des autres participants et participantes. |
| **1** | **RÈGLES**  La compétition est régie par : |
| **1.1** | les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* incluant l’annexe C des RCV. |
| **1.2** | - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions]. *A utiliser en cas de besoin et si des inscriptions d’autres pays sont attendues. Sinon enlever* |
| **1.3** | Les règles d'utilisation des bateaux et la liste d’équipement, détaillées et faisant partie des IC s'appliqueront et elles s'appliqueront également à tout entraînement et aux courses des partenaires. Les règles de classe ne s'appliqueront pas. |
| **1.4** | - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile |
| **1.5** | *- tout autre document applicable (par exemple les REV, Règles d’Équipement des Voiliers)* |
| **1.6** | En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra. *A utiliser en cas de besoin et si des inscriptions d’autres pays sont attendues. Sinon enlever* |
| **1.7** | L’épreuve a demandé à être ou est un grade World Sailing *(mettre le grade WC/1/2/3/4/5)*. La gradation est soumise à révision par World Sailing. Cette épreuve peut changer de grade s’il y a motif de le faire. |
| **1.8** | *Un certain nombre de paragraphes dans l’AC modifient une règle dans un autre document, par exemple les RCV ou les règles de classe. Il vaut mieux les placer dans le paragraphe concerné de l’AC. Cependant, si certains ne trouvent pas leur place, listez les ici.*  *La RCV 85.1 exige une référence spécifique à une règle modifiée. Le paragraphe de l’AC peut donc commencer par :* La RCV *<numéro>* est modifiée comme suit :*…..* *ou il peut se terminer par :* Ceci modifie la RCV *<numéro>. Il y a des exemples spécifiques dans ce guide. Regardez également les RCV 86 et 87 pour être sûr que le changement de règle est autorisé. Pour un changement de règle dans les RCV:*  *Option 1 :* La RCV *<numéro>* est modifiée comme suit : *<règle modifiée>*.  *Option 2 : <règle modifiée>* Ceci modifie la RCV *<numéro>.*  *Sinon enlever ce paragraphe* |
| **2** | **INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)** |
| **2.1** | Les IC seront disponibles après *<heure>* le *<date>* à *<lieu>*. *Insérer l’heure,* *la date* *et le lieu avec le lien complet si c’est sur internet.* |
| **2.2** | Les IC seront publiées selon la prescription fédérale |
| **3** | **COMMUNICATION** |
| **3.1** | Le tableau officiel d’information en ligne est consultable à l’adresse <*URL*>. *A utiliser seulement s’il y a un tableau officiel d’information en ligne mettre l’adresse complète.* |
| **3.2** | [DP] [NP] [Pendant qu’il est en course] [A partir du premier signal d’avertissement jusqu’à la fin de la dernière course du jour], choisir sauf en cas d’urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. |
| **4** | **ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION** |
|  | *Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l’inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.* |
| **4.1** | *<Nombre*> barreurs seront invités.  <*critères* *d’invitation*>  Les barreurs souhaitant recevoir une invitation peuvent enregistrer leur demande auprès de l’AO en remplissant le formulaire d’inscription et en l’envoyant, avec les droits requis, à *<adresse>* jusqu’au *<date >*. *Insérer l’adresse et la date de clôture des inscriptions.* |
| **4.2** | Seuls les barreurs invités par l’AO et qui ont confirmé l’acceptation de l’invitation tel que mentionné dans la lettre d’invitation seront admissibles à s’inscrire à l’épreuve. *La lettre d’invitation doit comprendre :*  *la façon d’accepter l’invitation (email etc.)*  *la date d’acceptation de l’invitation*  *la date de non-remboursement (espèces comprises ; et le formulation de l’AC 4.8 concernant le retrait de l’épreuve dans les deux mois.)* |
| **4.3** | Les bateaux peuvent s’inscrire en ligne sur <*URL*>. *Lien complet, sinon supprimer* |
| **4.4** | Tous les concurrents doivent satisfaire aux exigences d’admissibilité de la Règlementation 19.4 de World Sailing. |
| **4.5** | Tous les concurrents doivent obtenir un identifiant « World Sailing ID », en s’inscrivant sur le site de World Sailing : www.sailing.org/sailor. Les barreurs devront communiquer leur identifiant World Sailing à l'OA au moment de l'inscription. *Il s’agit de l’actuelle page Web temporaire. Doit être vérifiée et peut avoir besoin d’être mise à jour.*  *Requis pour les événements gradés WS. L’AO est tenue d’envoyer les résultats de World Sailing avec l’identifiant WS des concurrents.* |
| **4.7** | Les barreurs doivent remplir l’inscription, payer les droits [prévoir la caution pour dommage de *<montant et monnaie>*] *supprimer la référence à la caution si inutile* et doivent s’assurer de la pesée de l’équipage au complet, le tout avant *<date et heure>* sauf si prolongation par l’AO.  Pour être considéré comme inscrit à l’épreuve, un bateau doit avoir terminé toutes les démarches d’inscription et avoir payé tous les droits. |
| **4.8** | Lorsqu’un skipper accepte une invitation et se rétracte plus tard dans les deux mois avant l’épreuve ou quitte l’épreuve avant la fin sans l’approbation écrite de l’AO, un score nul peut être appliqué (zéro point) par World Sailing à son classement pour cette épreuve. |
| **4.9** | Documents exigibles à l’inscription : *Enlever la partie non utilisée grade 5 ou 4 et supérieurs* |
| pour régates de grade 5 | 1. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d’une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention “compétition” ou “pratiquant”   Pour chaque concurrent mineur, être en possession :   * d’une licence Club FFVoile mention « compétition » valide   ou   * d’une licence temporaire FFVoile ou d’une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur   Attention la licence temporaire n’est pas autorisée s’il y a délivrance d’un titre de champion (dépt, ligue, France, … ainsi que pour les sélectives correspondantes).  b. Pour chaque concurrent n’étant pas en possession d’une Licence FFVoile, qu’il soit étranger ou de nationalité française résidant à l’étranger :  - un justificatif d’appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing  - un justificatif d’assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d’Euros  - pour les mineurs, l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur.  c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur. |
| *Régates de grade 4 et supérieurs* | a. Pour chaque concurrent, être en possession:   * d’une licence Club FFVoile mention « compétition » valide   ou   * d’une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée : * pour les mineurs, de l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur * pour les majeurs, d’un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d’un an.   b. Pour chaque concurrent n’étant pas en possession d’une Licence Club FFVoile, qu’il soit étranger ou de nationalité française résidant à l’étranger :  - un justificatif d’appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing  - un justificatif d’assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d’Euros  - pour les mineurs, l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d’un an (rédigés en français ou en anglais).  c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur. |
| **5** | **DROITS A PAYER** |
| **5.1** | Les droits sont les suivants :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | Classe | Droits d’inscription jusqu’au <*date*> | Droits après le <*date*> | | *<classe 1>* | *<montant>* | *<montant>* |   *Insérer tous les droits requis pour courir.*  [Sont inclus <*description*>] *Dans « description », inclure les points tels que les festivités comprises en cas de tarif unique les englobant.* |
| **5.2** | Autres frais : *<description> <montant> Insérer les frais annexes (par exemple, pour les festivités si non inclus dans les droits).* sinon supprimer |
| **6** | **PUBLICITE** |
|  | [DP] [NP] L’autorité organisatrice peut fournir des dossards ou cagnards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing. *Voir le Code de Publicité de World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile. Si rien de prévu enlever cet article* |
| **7** | **DOMMAGE / DEPOT DE GARANTIE** |
| **7.1** | Chaque bateau fourni est assuré par l’OA pour l’assurance responsabilité civile avec une couverture minimale de *<montant en euros>* par incident. |
| **7.2** | Chaque barreur est responsable des dommages ou des pertes sur son bateau, à moins que la responsabilité ne soit attribuée autrement par les umpires ou le JI. Le dépôt de garantie est la limite de responsabilité de chaque barreur pour chaque incident. Dans le cas où une déduction est faite sur le dépôt, le barreur sera tenu de remettre le dépôt à sa valeur d’origine pour continuer à participer à l’épreuve. |
| **7.3** | L’AO remboursera tout dépôt de garantie restant dans les 10 jours suivant l’épreuve. |
| **8** | **EQUIPAGE (BARREUR INCLUS)** |
| **8.1** | Le nombre d’équipiers (barreur inclus mais à l’exclusion des personnes embarquées par l’AO) sera de *<nombre>* . Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses sauf si application AC 8.3 et /ou 8.4. |
| **8.2** | Après le signal d’avertissement d’un match, le barreur inscrit ne doit pas quitter la barre, sauf en cas d’urgence. |
| **8.3** | Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le *<DT/JI/CC/AO>* pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage originel. |
| **8.4** | Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le *< DT/JI/CC/AO>>* pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou toute autre solution. |
| **8.5** | Le poids total de l'équipage y compris le barreur, au minimum en short et chemise, déterminé au moment de l’inscription ou tel qu’exigé par le CC, ne doit pas être supérieur à *<nombre>* kg.  *Pour les épreuves de Match Race féminin, la limite de poids doit être soit*  *(1) une limite maximale de poids total de l’équipage de « Y » (où Y = 68 kg x le nombre de membres d’équipage standard pour le bateau (X)). L’AO peut autoriser le bateau à courir avec X, X moins 1 ou X+1 membre d’équipage dans cette limite de poids total, ou*  *(2) une limite maximale de poids moyen de l’équipage de 68 kg.*  *Utilisez le nombre de membres d’équipage dans AC 6.1 pour calculer le poids de l’équipage* |
| **8.6** | L’OA peut placer une personne sur chaque bateau en tant qu’invité, caméraman ou umpire observateur. *Si rien de prévu enlever cet article* |
| **9** | **FORMAT DE L'EPREUVE** |
| **9.1** | L’OA a l’intention de fournir *<nombre><bateaux/classe>* pour les courses de l’épreuve. Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : *<GV, Génois, foc, Spinnaker)>.* |
| **9.2** | Les bateaux seront attribués selon la décision du comité de course. L’intention du CC sera d’attribuer les bateaux par tirage au sort, soit quotidiennement, soit pour chaque round. Le CC peut également exiger que les bateaux soient échangés lors d’une phase éliminatoire. |
| **9.3** | Les voiles à utiliser seront attribuées par le CC. Les concurrents peuvent être invités à échanger des voiles au cours d’une série pour satisfaire aux engagements de sponsoring. |
| **9.4** | Bien que toutes les mesures raisonnables soient prises pour égaliser les bateaux, les variations ne seront pas motif à réparation. Cela modifie la RCV 61. |
| **9.5** | Le format et le nombre de matches à courir chaque jour sera déterminé par le CC avec l’intention de donner le départ de chaque flight dès que possible après le flight précédent. |
| **9.6** | *Choisir la description du parcours qui convient ou rédiger une brève description du parcours.*  [Le parcours sera au vent/sous le vent avec contournement à tribord, arrivée vent arrière.]  [Le parcours sera au vent/sous le vent avec des bords de dégagement facultatifs en cas de courant traversier, ce qui entraînera un contournement à bâbord ou à tribord et une arrivée vent arrière.] |
| **9.7** | Le CC peut modifier le format, mettre fin à une phase ou à l’épreuve lorsque, à son avis, il n’est pas réaliste de tenter de courir le reste des matches dans les conditions existantes ou dans le temps imparti restant. Les phases initiales peuvent être supprimées en faveur des phases ultérieures |
| **10** | **PROGRAMME** |
| **10.1** | *Supprimer / ajouter des items*  (a) Ouverture du secrétariat de course *<date et heure>*.  (b) Inscriptions de *<date et heures>*.à *<date et heure>*.  (c) Pesée des équipages de *<date et heures>*.à *<date et heure>*.  (d) Entraînement de *<date et heures>*.à *<date et heure>*.  (e) Premier briefing le *<date et heure>*.  (f) Première réunion avec les umpires *<à suivre le premier briefing>* ou *<date et heure>*.  (g) Cérémonie d'ouverture le *<date et heure>*.  (h) Jours de course du *<date de début à date de fin>*.  (i) Heure de la première course chaque jour à *<heure>*.  (j) L’heure du dernier signal d’attention le dernier jour de course sera *<heure>*.  (k) Conférence de presse quotidienne environ *<nombre de minutes>* après la dernière course du jour.  (l) Cérémonie de remise des prix le *<date et heure>*. |
| **10.2** | *Supprimer / ajouter des items*  Sauf si excusé par l'AO, il est obligatoire d’assister :  (a) au premier briefing pour les barreurs.  (b) au briefing quotidien pour les barreurs.  (c) à la conférence de presse quotidienne, pour les barreurs naviguant ce jour.  (d) au dîner de l’épreuve, pour les barreurs.  (e) à la remise des prix pour les finalistes et leurs équipages. |
| **11** | **LIEU** |
| **11.1** | L’Annexe Afourni le plan du lieu de la compétition. *Fournir une carte ou un plan.* |
| **11.2** | L’Annexe B indique l’emplacement des zones de course. *Fournir une carte ou un plan.* |
| **12** | **[NP] CODE DE CONDUITE** |
| **12.1** | Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes raisonnables des arbitres, y compris la participation à des cérémonies officielles, la coopération avec les sponsors, et devront se comporter de façon à ne pas porter tort au sport. |
| **12.2** | Les concurrents et les accompagnateurs doivent [*gérer tout équipement*] [ou] [*placer la publicité fournie*] par l’autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d’utilisation et sans gêner sa fonctionnalité. |
| **13** | **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS** |
| **13.1**  **13.2** | [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *<description>*.  *Insérer les marquages d’identification. Des lettres de nationalité sont suggérées pour les compétitions internationales. Si rien de prévu enlever cet article*  [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :   * Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord * Une VHF * Un couteau * Une ancre et une ligne de mouillage adaptée * Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long * Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).   Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l’autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l’assistance.  Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones |
| **14** | **EMPLACEMENTS** |
|  | [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu’ils sont dans le [*parc à bateaux*] [*port*]. *Si rien de prévu enlever cet article* |
| **15** | **[NP] MEDIA, IMAGES et SON** *Si rien de prévu enlever cet article* |
| **15.1** | Si l’OA l’exige:  (a) Le personnel et l’équipement de télévision fournis par l’AO doivent être à bord pendant la course.  (b) Les concurrents doivent porter les microphones fournis par l’AO pendant la course et être disponibles pour des interviews sur demande de l’AO ou du CC.  (c) Les barreurs inscrits doivent porter un équipement de communication fourni par l’AO qui permettra aux commentateurs de communiquer avec eux pendant la course. |
| **16.2** | Les concurrents ne doivent pas interférer avec le fonctionnement normal de l’équipement audio-visuel fourni par l’OA. |
| **17** | **PROTECTION DES DONNÉES** |
| **17.1** | **Droit à l’image et à l’apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l’AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités. |
| **17.2** | **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l’autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu’à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s’y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles. |
| **18** | **ETABLISSEMENT DES RISQUES** |
|  | La RCV 3 stipule : « La décision d’un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l’équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d’autres bateaux, la perte d’équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile. |
| **19** | **PRIX** |
|  | Les prix seront distribués comme suit : *<description>*. *Indiquer les prix dont vous êtes sûr, sinon utiliser le conditionnel* |
| **20** | **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES** |
|  | Pour plus d’informations, contacter *<description>*. *Insérer les coordonnées nécessaires.* |

(A supprimer en l’absence de concurrents non-francophones attendus)

ANNEXE

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)**

**Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

**Prescription 1**

**FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the “Arbitrage” website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

**Prescription 2**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**Prescription 3**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

**Prescription 4**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 5**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

**Prescription 6**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat’s owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**Prescription 7**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 8**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on “Arbitrage” website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**Prescription 9**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

**Prescription 10**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d’appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

**ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE**

**FICHE DE DEMANDE D’INSCRIPTION**

Avec parking, mise à l’eau, place au port, inscription, … afin de faciliter l’arrivée des concurrents

**ANNEXE B : ZONE DE COURSE**

*(joindre si possible un extrait de carte)*